Mis en ligne le 2 0 OCT. 2025

252175

Direction Générale des Services Techniques

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION INTERDICTION AUX VÉHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES ET LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment l'article R411-18,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'Événementiel et à la Voirie

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 25-0698 du 24.04.2025 portant interdiction aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes et limitation de vitesse à 30km/h,

Considérant que les rues, Guy Môquet, rue Abbé Pouchard, rue du Docteur roux entre l'avenue de Lugo et la RD5 avenue de Stalingrad, rue Yves Léger, rue Babeuf, rue Adolphe Sannier, rue des Frères Reclus, rue Wagner, villa Berlioz, rue Darthé, rue Lamarck, rue Spinoza, rue Etienne Dolet entre rue du Four et rue Lamarck, rue Jules Vallès entre rue du Four et avenue de la République et rue Lamartine font l'objet de nombreux signalements des riverains pour des nuisances sonores ainsi que pour les vitesses excessives qui génèrent une insécurité pour les piétons sur ces voies.

Considérant que les caractéristiques géométriques de la voie ne permettent pas le passage ni le croisement de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et tranquillité publique justifie l'interdiction de ces voies aux véhicules de + 3.5 tonnes ainsi que la limitation de vitesse à 30 km/h.

ARRÊTE

A compter du 01 novembre 2025,

Choisy le Roi.

Article 1: Le présent arrêté réglementant l'interdiction aux véhicules de plus de 3.5 Tonnes et limitation de vitesse à 30km/h, remplace l'arrêté n° 25-0698 du 24.04.2025.

Article 2: La circulation des véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est supérieur à 3.5 tonnes est interdite et la vitesse est limitée à 30km/h sur les rues suivantes : rue Guy Môquet, rue Abbé Pouchard, rue du Docteur roux entre l'avenue de Lugo et la RD5 avenue de Stalingrad, rue Yves Léger, rue Babeuf, rue Adolphe Sannier, rue des Frères Reclus, rue Wagner, villa Berlioz, rue Darthé, rue Lamarck, rue Spinoza, rue Etienne Dolet entre rue du Four et rue Lamarck, rue Jules Vallès entre rue du Four et avenue de la République et rue Lamartine.

Sauf véhicules de secours, véhicules assurant une mission de service public, véhicules de collecte des ordures ménagères, véhicules de desserte locale et véhicules de transport en commun.

Article 3: En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe.

Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale de la ville de

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la commune de Choisy-le-Roi.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,

Article 7: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi et par delégation, Kariot GARROUT Agjoint au Maire